


République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 04 JUILLET 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,	
Secrétaire de séance	Alain JACQUET	

AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30,75 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

La redevance sera donc au titre de 2017 de 3 349.56 €. Cette somme sera reversée ou viendra en complément des recettes dans le cadre de la convention de gestion avec Perpignan Méditerranée Métropole.

Il précise que cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission finances du vendredi 23 juin 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE à l'unanimité** de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ;

2°) **DECIDE à l'unanimité** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30,75 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

3°) **DIT** que la redevance sera donc au titre de 2017 de 3 349.56 €. Cette somme sera reversée ou viendra en complément des recettes dans le cadre de la convention de gestion avec Perpignan Méditerranée Métropole.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 07 juillet 2017

PUBLIÉ le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170707 D1704017 AF01 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 27/06/2017 Date d'affichage de la convocation : 27/06/2017			
Nombre de membres :			SEANCE DU 04 JUILLET 2017
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,		
Secrétaire de séance	Alain JACQUET		

AFFAIRE N°02 : FINANCES LOCALES

Vente & acquisitions foncières : Vente parcelle communale.

Par délibération en date du 22 septembre 2015, la commune avait délibéré pour la cession à la SAS Roussillon Lotissement d'une bande de terrain sur la parcelle AX 296 afin d'aménager son lotissement mitoyen à créer sur la parcelle AZ 8. Cette bande d'espace vert d'une surface de 133 m2 avait été proposée et acceptée au prix de 120 € le m2. Afin de réaliser cette vente, une procédure de déclassement du domaine public de la commune vers son domaine privé a été nécessaire et validé par délibération du 24 avril 2017. Le nouveau document d'arpentage créé à cet effet a délimité les parcelles et il convient donc de confirmer la vente dans les mêmes termes soit 120 € du m2 et frais d'arpentage et de notaire à charge de l'acquéreur.

La commune confirme donc son accord pour la vente des parcelles AX 541 – AX 542 – AX 543 – AX 544 et AX 545 d'une superficie totale de 133 m2 et au prix de 120 €/m2 tous frais à charge de l'acquéreur.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission finances du vendredi 23 juin 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **CONFIRME** à l'unanimité, son accord pour la vente des parcelles AX 541 – AX 542 – AX 543 – AX 544 et AX 545 d'une superficie totale de 133 m2 et au prix de 120 €/m2 tous frais à charge de l'acquéreur.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

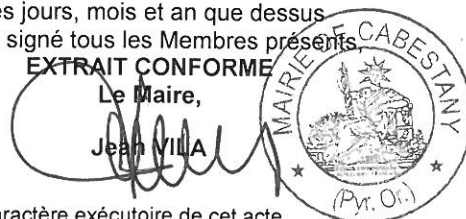
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 06 juillet 2017

PUBLIÉ le : 06 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-

20170706-DC1040717 AFOZ-DE
DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 04 JUILLET 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,	
Secrétaire de séance	Alain JACQUET	

AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES.
Individualisation des subventions versées aux associations

Après examen par le Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'individualiser les subventions pour les associations comme suit :

ASSOCIATIONS	PROPO CM 07/2017
<i>SPORT CHASSE</i>	
COC OMNISPORT	76 000
TOTAL	76 000
<i>CULTURE ANIMATION</i>	
CAP D'ESTANY SARDANISTA	140
ASS DEVELOP. CULTURE CATALANE	620
ORCHESTRE ACCORDEON	370
IMAGE'IN	3 400
CABES'CEDAIRE BRODERIE	140
LES AMIS DU PATCHWORK	140
CLUB TEMPS LIBRE	140
LES TAMBOURS DE CABESTANY	140
FILM SPRING OPEN France	1 400
COMITE DES FETES	1 500
TOTAL	7 990
<i>HUMANITAIRE/SANTE</i>	
AMICALE DES SECOURISTES	450
DONNEURS DE SANG	560
SECOURS POPULAIRE	950
CONFERENCE ST VINCENT	300
Confédér. Synd. des Familles	200
TOTAL	2 460
<i>ECOLES / COLLEGE / COS</i>	
COOP. SCOL. TRANSPORT SORTIES	6 500
COOP. SCOL. PRESTATIONS	3 500
COS (commune+CCAS)	18 000
TOTAL	28 000
TOTAL GENERAL hors excep	114 450
SECOURS POPULAIRE	3 681
TOTAL EXCEPTIONNEL & REGUL	3 681
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	118 131

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,

3°) **RAPPELLE** que ces subventions seront versées sous réserve de la réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

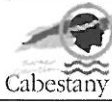
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017

PUBLIÉ le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 07 07 - NOTOUCOY JY A F03 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017		
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 04 JUILLET 2017	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,		
Secrétaire de séance	Alain JACQUET		

AFFAIRE N°04: FINANCES LOCALES
Groupement de commande pour l'électricité :
Avenant au contrat SYDEEL.

Vu la délibération du SYDEEL66 N° 37/06/2014 du 18/12/2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie.

VU la délibération du SYDEEL66 N° 06/01/2016 du 16/02/2016 approuvant l'avenant N° 1

Vu la délibération de la Commune de Cabestany en date du 17 février 2015 pour adhésion au groupement d'achat,

Vu la Convention constitutive du Groupement d'achat d'électricité et ses différents articles

Monsieur Jean VILA, le Maire, indique qu'il est destinataire d'un courrier de Monsieur le Président du SYDEEL66 en date du 2 mai 2017 qui demande que le conseil municipal délibère sur les modifications de l'acte constitutif concernant le groupement d'achat d'électricité.

Il rappelle que l'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1^{er} Juillet 2007.

Depuis la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 Juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la Loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, ont participé à sensibiliser les collectivités à la maîtrise de l'énergie. De plus, la hausse des prix de l'électricité dans un contexte financier contraint a renforcé le besoin d'une meilleure maîtrise des coûts de l'énergie.

Ce contexte a conduit le SYDEEL66 à mettre en place en 2015 un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les tarifs vert et jaune auquel la commune a adhéré.

En 2017, cette démarche est renouvelée par le SYDEEL66 qui propose plusieurs modifications de l'acte constitutif.

Le Conseil municipal doit se prononcer quant au projet d'avenant n°2 proposé par le SYDEELL66.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet d'avenant tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à le signer,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017

PUBLIÉ le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-20170707-D2104017A04-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017	
Nombre de membres :		SEANCE DU 04 JUILLET 2017
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,	
Secrétaire de séance	Alain JACQUET	

AFFAIRE N°05: PAYSAGE / ENVIRONNEMENT.

Convention de prêt à usage agricole : Monsieur GABET.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs ou particuliers à entretenir des friches péri urbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN, renouvelable sur demande.

Il rappelle que Monsieur Yves GABET a demandé à la commune l'autorisation de cultiver pour sa consommation personnelle la parcelle AK N°76 et ce depuis juin 2011.

Considérant que le coût qui en résulte pour la Commune est nul et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Yves GABET.

Il présente le projet de convention au Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à le signer,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

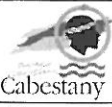
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017

PUBLIÉ le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-20170707-D011040717A05-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 04 JUILLET 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,	
Secrétaire de séance	Alain JACQUET	

AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES.

Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal:

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Etat des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France :

- 1) Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz pour l'année 2017.

Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2015 : 487

Taux de revalorisation de l'index d'ingénierie : 1,02

Plafond de la ROPDP 2017 = 487 X 0,35 X 1,02 soit : 173,86 €

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017

2) Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 51 774 mètres

Taux retenu : 0,035 €/mètre

Taux de revalorisation cumulé au 1/01/2017 : 1,18

RODP 2017 = ((51 774 X 0,035) + 100) X 1,18 soit : 2 256,25 €

Soit un montant total de **2 430,11 €, (Total 1+2)**

Monsieur le Maire précise que cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission finances du vendredi 23 juin 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE à l'unanimité**, d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

2°) **FIXE à l'unanimité**, le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.


3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017

PUBLIE le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 07 07 - 2017 07 07 - 17 AF 06 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 27/06/2017 Date d'affichage de la convocation : 27/06/2017			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			SEANCE DU 04 JUILLET 2017
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,		
Secrétaire de séance	Alain JACQUET		

AFFAIRE N°07 : INTERCOMMUNALITE.
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture des Pyrénées-Orientales a transmis une note concernant le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Un montant dérogatoire minimal de ce reversement à 90 880 € pour Cabestany en 2017 ou 129 828 € comme proposition de droit commun. Pour rappel la somme en 2014 a été de 93 569 € puis 126 254 € en 2015 et 139 121 € en 2016. Nous avons prévu 110 000 € au BU 2017 et ce montant devait être en diminution compte tenu des enveloppes nationales affectées aux EPCI et des réformes de la DGF qui prélèvent désormais aussi sur ce fonds.

Il est donc demandé au conseil municipal de confirmer la proposition de répartition de droit commun pour un montant de 129 828 € et de délibérer, même si cela n'est pas nécessaire sur ce montant et cette répartition.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission finances du vendredi 23 juin 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **CONFIRME** à l'unanimité, la proposition de répartition de droit commun pour un montant de 129 828 €.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

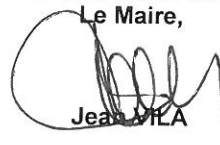
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 juillet 2017

PUBLIÉ le : 04 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION.

Date de la convocation : 27/06/2017
Date d'affichage de la convocation : 27/06/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 04 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,
Secrétaire de séance	Alain JACQUET

**AFFAIRE N°08 : FINANCES LOCALES.
Avenant bail Gendarmerie.**

Dans le cadre de la procédure de révision du loyer de la caserne de gendarmerie de Cabestany, les services de France Domaine ont estimé la valeur locative réelle à retenir à compter du 1^{er} septembre 2018 à 188 267.60 euros.

En conséquence, il est proposé par avenant n°1 au bail d'actualiser le bail en cours signé le 25 juillet 2014 pour 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2014 pour un montant de 186 921.79 €.

Il est proposé un nouveau loyer à compter du 1^{er} septembre 2017 d'un montant de 188 267.60 € révisable triennalement en fonction de la valeur locative réelle estimée par les services de France Domaine dans la limite de l'indice de référence des loyers (indice INSEE 125.90 au 1^{er} trimestre 2017).

Les autres clauses et conditions demeurent en vigueur.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission finances du vendredi 23 juin 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet d'avenant au bail tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 juillet 2017

PUBLIÉ le : 04 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-20170707-DC1010707AF08-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 04 JUILLET 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,	
Secrétaire de séance	Alain JACQUET	

AFFAIRE N°09 a : FINANCES LOCALES.

Emprunts budgets Commune.

Monsieur le Maire précise que pour des besoins de financement d'opérations, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 € pour le budget Commune.

Il précise que les sommes ont été prévues et budgétées sur le budget 2017.

Il précise qu'une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires suivants : Crédit agricole, Caisse d'épargne, la Banque Postale et Société Générale.

A l'issue de la consultation, Monsieur le Maire propose de conclure un emprunt avec l'organisme bancaire suivant dont l'offre apparait comme la plus avantageuse :

Budget Commune :

Emprunt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) conclu auprès de la SOCIETE GENERALE :

Prêt à « TAUX de MARCHÉ » de 1 000 000 euros.

Tirage « Taux fixe de Marché » de 1 000 000 euros.

PHASE MOBILISATION : NON

PHASE DE CONSOLIDATION :

Caractéristiques du tirage :

Montant :	1 000 000 euros
Date de départ :	31/07/2017
Maturité :	15 ans
Amortissement :	Trimestriel – Linéaire
Périodicité des intérêts :	Trimestrielle
Base de Calcul :	exact / 360

Du 31/07/2017 au 31/07/2032 : 1,27%

Sans commission ni frais d'engagement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la conclusion d'un emprunt auprès de la Société Générale d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) destiné au Budget Commune et aux conditions telles que présentées.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune
-

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017

PUBLIÉ le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170707-20170707-20170707-20170707-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION.

Date de la convocation : 27/06/2017
Date d'affichage de la convocation : 27/06/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 04 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,
Secrétaire de séance	Alain JACQUET

**AFFAIRE N°09 b: FINANCES LOCALES.
Emprunts budgets Les Hauts du Moulinas.
ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE**

Monsieur le Maire rappelle que pour des besoins de financement de la construction de logements sociaux dans l'attente de leur vente, il est opportun de recourir à un prêt relais de 500 000,00 € pour le budget Les Hauts du Moulinas.

Il précise que les sommes ont été prévues et budgétées sur le budget 2017.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	2 ans
Objet du contrat de prêt	Financement de la construction de logements sociaux dans l'attente de la vente des logements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 04 septembre 2019

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	500 000,00 EUR
Versement des fonds	04 septembre 2017
Taux d'intérêt annuel	0,40%
Base de calcul des intérêts	30/360
Echéances d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Remboursement du capital	In fine
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 750,00 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La présente délibération annule et remplace pour erreur matérielle la délibération en date du 04 juillet 2017 ayant le même objet et transmise en préfecture le 22 août 2017.

Le Conseil municipal dit que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune
-

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

PUBLIÉ le :

N° identifiant unique : 066-216600288-

Date de la convocation : 27/06/2017
Date d'affichage de la convocation : 27/06/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 04 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,
Secrétaire de séance	Alain JACQUET

AFFAIRE N°09 b: FINANCES LOCALES.

Emprunts budgets Les Hauts du Moulinas.

Monsieur le Maire rappelle que pour des besoins de financement de la construction de logements sociaux dans l'attente de leur vente, il est opportun de recourir à un prêt relais de 500 000,00 € pour le budget Les Hauts du Moulinas.

Il précise que les sommes ont été prévues et budgétées sur le budget 2017.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	5000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	2 ans
Objet du contrat de prêt	Financement de la construction de logements sociaux dans l'attente de la vente des logements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 04 septembre 2019

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	500 000,00 EUR
Versement des fonds	04 septembre 2017
Taux d'intérêt annuel	0,40%
Base de calcul des intérêts	30/360
Echéances d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Remboursement du capital	In fine
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 750,00 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil municipal dit que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune
-

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 août 2017

PUBLIÉ le : 22 août 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170822 - D01040717AF085-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 27/06/2017		Date d'affichage de la convocation : 27/06/2017	
Nombre de membres :		SEANCE DU 04 JUILLET 2017	
Afférents au Conseil municipal : 29			
En exercice : 29			
Ayant pris part à la délibération : 29			
Pour : 29			
Contre : 0			
Abstention : 0			
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,		
Secrétaire de séance	Alain JACQUET		

AFFAIRE N°10 : FINANCES LOCALES.

Décision Modificative n°1 : budget Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Commune et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE à l'unanimité**, de procéder à l'actualisation des inscriptions comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
S 01 ADMINISTRATION GENERALE	34 600,00	S 01 ADMINISTRATION GENERALE	102 175,00
64111 REMUNERATION	34 600,00	002 résultat reporté	
		73223 FONDS DE PEREQUATION RECETTES	19 828,00
022 DEPENSES IMPREVUES	38 075,00	7411 DGF	-28 921,00
	38 075,00	74121 DSR	108 854,00
		7488 Autres Attributions (frais électoraux)	2 414,00
S 02 ECONOMIE LOCALE	0,00	S 02 ECONOMIE LOCALE	-
S 03 COMMUNICATION	0,00	S 03 COMMUNICATION	-
S 04 RESTAURATION	0,00	S 04 RESTAURATION	-
S 11 ENFANCE EDUCATION	-	S 11 ENFANCE EDUCATION	
S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 12 ENFANCE EDUCATION	56 500,00
		7478 autres Organismes	56 500,00
S 13 JEUNESSE SPORT	0,00	S 13 JEUNESSE SPORT	0,00

S 14 JEUNESSE SPORT	0,00	S 14 JEUNESSE SPORT	
S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00	S 21 CULTURE PATRIMOINE	14 000,00
		7478 autres Organismes	14 000,00
S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	0,00	S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	-
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	-
S 45 MAISON DES QUARTIERS	0,00	S 45 MAISON DES QUARTIERS	-
S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00	S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	-
S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	-
S621 Atelier et Garage	0,00	S621 Atelier et Garage	-
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00	S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	-
S 624 SERVICES PROPETE URBAINE&BATIMENTS	0,00	S 624 SERVICES PROPETE URBAINE&BATIMENTS	-
678 Autres charges exceptionnelles	100 000,00	77 Produits exceptionnels	-
PARTICIPATION P2M	100 000,00		
SOUS TOTAL	172 675,00	SOUS TOTAL	172 675,00
OPERATIONS D'ORDRE			
		S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
		S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
023- Virement investis.	0,00		
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2017 AVANT DM1	13 109 136,00	TOTAUX BP 2017 AVANT DM1	13 109 136,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	13 281 811,00	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	13 281 811,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
001 résultat reporté		001 résultat reporté	
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,00		
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	7 400,00	P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00
205 Licences Brevets et logiciels	7 400,00		
logiciels RH			
P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00	P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00
P 311 Centre Sculpture Romane	0,00	P 311 Centre Sculpture Romane	0,00
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00	P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00
P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00	P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00
P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00	P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00

P 403 ECOLE MASSE	0,00	P 403 ECOLE MASSE	0,00
P 458 OPERATIONS SOUS MANDAT P2M	0,00	P 458 OPERATIONS SOUS MANDAT P2M	0,00
458 1001 Opérations sous mandat		458 2001 Opérations sous mandat	
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00	P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00
P 502 Aménagements Cimetière	0,00	P 502 Aménagements Cimetière	0,00
P 508 Equipement lotissements	0,00	P 508 Equipement lotissements	0,00
P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00	P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00
P 510 Construction de parking - Circulation	0,00	P 510 Construction de parking - Circulation	0,00
P 511 ENVIRONNEMENT	0,00	P 511 ENVIRONNEMENT	0,00
P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 514 CENTRE CULTUREL	0,00	P 514 CENTRE CULTUREL	0,00
P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00	P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00
P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 517 Eclairage Public	0,00	P 517 Eclairage Public	0,00
P 518 VOIRIES	0,00	P 518 VOIRIES	0,00
P 998 OPERATIONS NON AFFECTEES	0,00	P 998 OPERATIONS NON AFFECTEES	42 400,00
		10 222 FCTVA	42 400,00
P 999 EMPRUNTS	0,00	P 999 EMPRUNTS	-35 000,00
		1641 EMPRUNTS	-35 000,00
SOUS TOTAL	7 400,00	SOUS TOTAL	7 400,00
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées		P 998 Operations non affectées	
SOUS TOTAL	0,00	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2017 AVANT DM1	8 481 517,00	TOTAUX BP 2017 AVANT DM1	8 481 517,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	8 488 917,00	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	8 488 917,00

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017

PUBLIÉ le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 04 JUILLET 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,	
Secrétaire de séance	Alain JACQUET	

AFFAIRE N°11 : FINANCES LOCALES.
Propositions d'actualisation des concessions au cimetière communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs des monuments à la vente n'ont pas été ajustés depuis plus de dix ans.

Il propose de réajuster les prix de vente par rapport au coût de revient à la construction comme suit :

Columbarium à perpétuité:

Prix de 558,00 euros HT plus frais d'enregistrement 32,40 pour un total de **590,40 euros TTC.**

Casiers collectifs à perpétuité:

A perpétuité :

Prix de 1 700,00 euros plus frais d'enregistrement 98.71€ **soit 1 798.71 euros TTC**

Formule trentenaire :

Prix de 975.00 euros plus 25 euros forfaitaire enregistrement **soit 1 000,00 euros TTC.**

Le Prix de vente des terrains reste inchangé pour mémoire :

Terrain de 5 mètres carrés **1 048.46 euros TTC.**

Terrain de 7 mètres carrés **1 467.85 euros TTC.**

Terrain de 10 mètres carrés **2 096,91 euros TTC.**

Mise en œuvre des nouveaux tarifs à partir du collectif 22 et du casier 12.2 et du columbarium N° 12.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission finances du vendredi 23 juin 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le principe d'actualisation des concessions au cimetière communal.

2°) **APPROUVE à l'unanimité**, les nouveaux tarifs tels qu'ils lui ont été présentés.

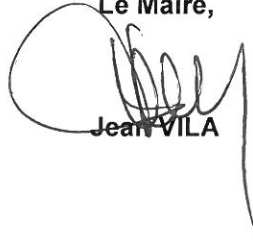
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,


EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017
PUBLIÉ le : 07 juillet 2017
N° identifiant unique : 066-216600288- 20170707-D07040717AFU-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 27/06/2017 Date d'affichage de la convocation : 27/06/2017			
Nombre de membres :			SEANCE DU 04 JUILLET 2017
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,		
Secrétaire de séance	Alain JACQUET		

AFFAIRE N°12 : FINANCES LOCALES.

Rétrocession d'une concession au Cimetière communal.

Madame LOPEZ Yolaine, actuellement domiciliée 3, résidence les Candeillères, 31140 MONTBERON sollicite la rétrocession d'une concession enregistrée à la recette principale des impôts de PERPIGNAN-SUD sous la référence folio n° 24 case 8 et le remboursement de la somme de 2 370 francs soit 361,19 euros frais d'acte à sa charge.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission finances du vendredi 23 juin 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le remboursement de la somme de 2 370 francs soit 361,19 euros au profit de Madame LOPEZ Yolaine, actuellement domiciliée 3, résidence les Candeillères, 31140 MONTBERON frais d'acte à sa charge.

2°) DIT que les frais d'acte seront à la charge de Madame LOPEZ Yolaine.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

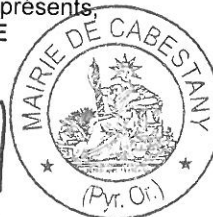
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 juillet 2017

PUBLIÉ le : 04 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 07 04 - D01040707 AF12 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 04 JUILLET 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,	
Secrétaire de séance	Alain JACQUET	

AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration : Approbation des marchés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de réalisation d'un office de remise en température et d'une salle de restauration, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Il précise que le Comité technique s'est réuni le 16 juin 2017 pour procéder à l'ouverture des plis.

Il ajoute que le 26 juin 2017, le Maître d'œuvre a présenté un rapport intermédiaire au Comité technique.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé :

- d'engager des négociations pour les lots n°1 Gros œuvre, n°2 Etanchéité, n°7 Peinture, sol souple et n°9 Electricité.
- De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'un manque de concurrence effective les 10 autres lots.
- De relancer une consultation concernant ces 10 lots voire pour l'ensemble des lots si la négociation n'était pas concluante.

Il précise en outre que le comité technique réuni ce jour lui a proposé de retenir les entreprises attributaires pour les lots n°7 Peinture, sol souple et n°9 Electricité à savoir :

	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
lots n°7 Peinture, sol souple	Atelier OLIVER	16 390,48 €	19 668,58 €
Lot n°9 Electricité	SNE	39 367,26 €	47 240,71 €

Concernant les autres lots, le Comité technique lui a proposé de relancer une nouvelle consultation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal des suivre l'avis du Comité technique.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer les dossiers de marché concernant les lots n°7 Peinture, sol souple et n°9 Electricité comme suit :

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
lots n°7 Peinture, sol souple	Atelier OLIVER	16 390,48 €	19 668,58 €
Lot n°9 Electricité	SNE	39 367,26 €	47 240,71 €

2°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à relancer une nouvelle consultation pour les lots suivants :

- Lot n°1 Gros-œuvre.
- Lot n°2 : Étanchéité :
- Lot n°3 Menuiseries extérieures aluminium.
- Lot n°4 Menuiseries intérieures et extérieures bois.
- Lot n°5 Cloisonnement - Doublages - Faux plafonds.
- Lot n°6 Carrelage - Faïence.
- Lot n°8 Plomberie - CVC.
- Lot n°10 Aménagements extérieurs.
- Lot n°11 Serrureries.
- Lot n°12 Équipement de cuisine.
- Lot n°13 Mobilier.
- Lot n°14 Enduits de façades.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017

PUBLIÉ le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170707 - D010407JA AF 13 - DE

Date de la convocation : 27/06/2017
Date d'affichage de la convocation : 27/06/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 04 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,
Secrétaire de séance	Alain JACQUET

**AFFAIRE N°14 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Rénovation de l'éclairage public 2016 : Avenant n°1**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de rénovation programme 2016 : Eclairage public, Le maître d'œuvre a informé la municipalité qu'il y a lieu de passer un avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

L'entreprise titulaire du marché a effectué la pose et le raccordement de 9 candélabres supplémentaires dans la continuité de son marché sur demande de la maîtrise d'ouvrage.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:

La plus-value se monte à + 3 315,00 € HT, soit + 3 978,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 6,65 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	49 834,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	3 315,00 €
Nouveau montant du marché HT	53 149,00 €
Nouveau montant du marché TTC	63 778,80 €
Soit + 6,65 % par rapport au marché initial.	

La Commission s'est prononcée favorablement au sujet de cet avenant le 26 juin 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet d'avenant tel qu'il lui a été présenté:

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017

PUBLIÉ le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-20170707-20104019 AFIL DE

DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE / URBANISME / DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 04 JUILLET 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,	
Secrétaire de séance	Alain JACQUET	

AFFAIRE N°15 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements de Perpignan Méditerranée Métropole - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20152503-0001 en date du 10 septembre 2015 qui porte extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 23 octobre 2015 ;

Vu les avis des Conseils municipaux des communes membres de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relatifs aux modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les avis des conseils municipaux relatifs aux objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et aux modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération n°2015/12/209 en date du 17 décembre 2015 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Déplacements (PLUi-D) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée (à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan) et approuvant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

Vu la délibération n°2016/12/287 en date du 15 décembre 2016 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole rectifiant la délégation en matière de PLUi-D, précisant certains des objectifs poursuivis et relançant la phase de concertation avec le public ;

Considérant que les enjeux et les éléments du diagnostic de territoire, réalisés dans le cadre de l'élaboration du dossier de projet de PLUi-D, ont été présentés lors du Comité de Pilotage du 9 décembre 2016, puis complétés et présentés à nouveau lors de la réunion de la Commission Planification et Equilibre du Territoire du 19 décembre 2016 ;

Considérant que selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le dossier de PLUi comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ;

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précise qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ;

Considérant ce qui précède, le projet de PADD du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole est présenté autour de deux ambitions fortes et deux axes spécifiques à chaque ambition ;

Considérant les orientations générales suivantes relatives à chaque axe figurant dans le document support au débat du PADD :

	<p>→ Axe 1 : Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive, dans un cadre euroméditerranéen pyrénéen au bénéfice de son territoire et du pays catalan.</p> <p>Orientation générale 1. Faire valoir une position géostratégique : renforcer l'attractivité de la métropole au sein de la Grande Région.</p> <p>Orientation générale 2. Multiplier les partenariats transfrontaliers : coopérer et fédérer pour inscrire le développement de la métropole dans un bassin transfrontalier assumé.</p> <p>Orientation générale 3. Affirmer le rôle spécifique d'une ville-centre et d'un cœur de métropole volontaire.</p> <p>Orientation générale 4. Révéler le caractère littoral et maritime de la métropole.</p> <p>Orientation générale 5. Maintenir une logique de solidarité avec les vallées et massifs.</p>
<p>Ambition 1</p> <p>La métropole attractive et innovante.</p>	<p>→ Axe 2 Révéler une métropole innovante appuyée sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi</p> <p>Orientation générale 1. Miser sur l'enseignement et la recherche pour faire rayonner notre territoire et développer notre économie.</p> <p>Orientation générale 2. Poursuivre l'émergence d'une « métropole intelligente » connectée au service de l'économie et des habitants.</p> <p>Orientation générale 3. Favoriser des projets économiques d'excellence pour soutenir et promouvoir l'innovation et la création d'entreprises.</p> <p>Orientation générale 4. Assurer la compétitivité de l'offre foncière et immobilière dédiée à l'entreprise et à la revitalisation du commerce de proximité.</p> <p>Orientation générale 5. Affirmer la place déterminante de l'économie agricole et de ses espaces dédiés dans la plaine du Roussillon.</p> <p>Orientation générale 6. Poursuivre l'effort engagé en faveur d'une économie, d'une offre, de politiques et d'équipements touristiques, sportifs, culturels, de loisirs et de transports renouvelés et développés.</p>

<p style="text-align: center;">Ambition 2</p> <p>La métropole de proximité durable</p>	<p>→ Axe 1 Révéler une métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités</p> <p>Orientation générale 1. Révéler et partager un paysage et patrimoine de traditions et de modernité.</p> <p>Orientation générale 2. Réinvestir, renouveler et rendre accessibles les cœurs de villes et leurs quartiers immédiatement attenants pour conforter leur attractivité et l'esprit de concorde, redynamiser le tissu de commerces de proximité et assurer un développement commercial équilibré.</p> <p>Orientation générale 3. Réinvestir l'espace public des centres anciens pour les rendre attractifs auprès des habitants et des commerces (espaces publics, stationnement, aération du tissu urbain, etc.) et encourager les densifications urbaines dans les centres et leurs quartiers périphériques.</p> <p>Orientation générale 4. Assurer le développement durable du territoire par une production de logements et de nouveaux modèles constructifs répondant aux besoins des citoyens tout en respectant l'environnement.</p> <p>Orientation générale 5. Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous pour fluidifier les trajectoires résidentielles tout en favorisant le lien social.</p> <p>Orientation générale 6. Orienter une mobilité qui participe à l'attractivité du centre-ville de Perpignan.</p> <p>Orientation générale 7. Étudier la faisabilité d'introduction d'un mode de transport innovant, structurant et économe en énergie.</p> <p>Orientation générale 8. Intégrer toutes les mobilités dans le développement de tous les territoires (dimensionnement de la voirie, arrêts de bus, pistes cyclables, liaisons ferroviaires, etc.).</p>
	<p>→ Axe 2 Poursuivre l'inscription de la métropole dans une dynamique de préservation et valorisation des ressources et patrimoines naturels et de transition énergétique</p> <p>Orientation générale 1. Conforter la métropole comme pôle productif d'énergies renouvelables pour accélérer la transition vers un territoire à énergie positive.</p> <p>Orientation générale 2. Œuvrer pour une gestion optimale de la consommation énergétique.</p> <p>Orientation générale 3. Protéger, optimiser et développer les ressources en eau potable, véritable valeur ajoutée pour le territoire.</p> <p>Orientation générale 4. Valoriser le patrimoine naturel notamment par la préservation de la biodiversité.</p> <p>Orientation générale 5. Construire une armature verte et bleue locale et conforter des continuités notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents.</p> <p>Orientation générale 6. Considérer les risques naturels, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes.</p> <p>Orientation générale 7. S'inscrire dans l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à la lutte contre le changement climatique.</p> <p>Orientation générale 8. Développer le territoire en modérant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et en luttant contre l'étalement urbain.</p>

Considérant qu'après cet exposé, le débat a été déclaré ouvert et les membres du Conseil municipal ont été invités à s'exprimer sur les orientations générales du PADD du PLUi-D.

Considérant les discussions étant épuisées et, constatant que les membres du Conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole, il a été proposé de clore les débats.

Où l'exposé du rapporteur,

le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

1°) **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-D Perpignan Méditerranée Métropole,

DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE / URBANISME / DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

2°) **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VIZA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

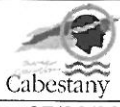
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017

PUBLIÉ le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170707 - D1040717 AF15-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 04 JUILLET 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,	
Secrétaire de séance	Alain JACQUET	

AFFAIRE N°16 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
**Convention cadre pour l'occupation du domaine public :
infrastructures de recharge pour véhicule électrique :
Conditions d'établissement des permissions de voirie et
permis de stationnement**

Compte tenu des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi que les statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées- Orientales, pour ce qui est de la gestion de la compétence « Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques »,

Par convention tripartite approuvée en Conseil de Communauté, ainsi qu'en Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016, Perpignan Méditerranée Métropole et la commune de CABESTANY ont confié au SYDEEL66 la gestion pour leur compte des compétences « création et entretien » et « exploitation » des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).

A ce titre, l'article 5 de la convention précitée prévoit que PMM et chaque commune mettront à disposition du SYDEEL le domaine public nécessaire à la gestion de ses compétences et renvoie à une convention ultérieure la fixation des modalités d'occupation du domaine public.

La présente convention tripartite fixe les modalités d'occupation du domaine public, à savoir :

- Les autorisations d'occupation du domaine public à délivrer par le gestionnaire de la voirie concernée, ainsi que les arrêtés de stationnement des véhicules électriques.
- Les conditions de réalisation et de récolement des travaux.
- La redevance annuelle d'occupation du domaine public, fixée à zéro euros.

Cette convention tripartite a une vocation provisoire et est valable tant que court la convention tripartite de gestion de la compétence IRVE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la convention tripartite d'occupation du domaine public des Infrastructures de Recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le Syndical Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées Orientales et la commune de CABESTANY ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

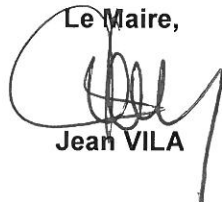
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017

PUBLIÉ le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170707-D01040717 AF16-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 04 JUILLET 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,	
Secrétaire de séance	Alain JACQUET	

AFFAIRE N°17 : PAYSAGE / ENVIRONNEMENT.

Convention de partenariat 2017 établie entre la Mairie de Cabestany, l'Association Communale de Chasse Agréée de Cabestany et la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cabestany, dans le cadre de l'action N°8 de son agenda 21, s'est engagée à favoriser les partenariats et les chartes.

A cet effet, il est proposé de signer une convention tripartite (Mairie / ACCA de Cabestany / Fédération Départementale des Chasseurs des P.O) afin de répondre à plusieurs actions majeures de l'agenda 21 :

- ⇒ Action N°14 : intégration des bassins d'orage dans les villes
- ⇒ Action N°17 : valoriser les espaces publics de manière esthétiques et éco responsable
- ⇒ Action N°20 : aménager la ceinture verte

Il indique que l'intérêt de ce partenariat est basé sur une mise en commun des connaissances et des compétences.

Les propositions d'aménagements pour 2017 sont les suivantes :

- Aménagement des parcelles fleuries.
- Installation d'une signalétique liée aux aménagements.
- Accueil et animation sur site.

ESTIMATION DU COUT :

Aménagement des parcelles fleuries:	2 380.00 €
Installation d'une signalétique liée aux aménagements:	1 020.00 €
Accueil et animation sur site:	900.00 €
TOTAL	4 300.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de Convention de partenariat 2017 établie entre la Mairie de Cabestany, l'Association Communale de Chasse Agréée de Cabestany et la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017

PUBLIÉ le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170707-20170707-19 AF 17 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 04 JUILLET 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,	
Secrétaire de séance	Alain JACQUET	

AFFAIRE N°18 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Convention avec la Ligue de l'Enseignement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des différentes actions de sensibilisations citoyennes l'Espace de Vie Sociale, faisant partie de la Direction Vie Sociale, fait appel aux services de l'association de la Ligue de l'Enseignement.

Il précise que les valeurs fondatrices de cette association sont identiques à celles que l'on retrouve au sein de l'Espace de Vie Sociale/ Maison des Quartiers.

Citoyenneté :

Elle se définit comme une participation à la vie de la cité. Un citoyen actif a un rôle essentiel à jouer. En dehors des élections, les citoyens peuvent, de façon quotidienne, jouer un rôle important dans la société. Par exemple, en adhérant à une association, un syndicat ou un parti politique et, ainsi, en tentant de faire évoluer la société, de venir en aide aux autres. L'attitude individuelle des citoyens est importante. Les comportements de civisme et de civilité y sont pour beaucoup dans le caractère apaisé d'une société.

Laïcité :

Elle affirme d'une part la neutralité de l'État, d'autre part, elle garantit la liberté de conscience de chacun. C'est dans cet esprit que la laïcité est l'une des valeurs phares de la Ligue de l'Enseignement ; et plus généralement en considérant que toutes les convictions, qu'elles soient politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, doivent être acceptées dès lors qu'elles ne nuisent pas à autrui.

Éducation populaire :

Elle se définit en complément des actions de l'enseignement formel. C'est une éducation qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie. Elle ne se limite pas à la diffusion de la culture académique. En réalité tous les apprentissages sont l'occasion de développer ses capacités à vivre en société : confronter ses idées, partager une vie de groupe, s'exprimer en public, écouter, etc.

Il ajoute qu'au-delà de ces valeurs, les interventions de La Ligue de l'Enseignement aident l'Espace de Vie Sociale à se doter de supports pédagogiques pertinents pour :

- défendre la place de l'engagement bénévole,
- réinventer des espaces d'engagement qui s'adaptent aux envies et aux disponibilités des citoyens,
- donner corps et sens à la vie démocratique.

Il rappelle que l'Espace de Vie Sociale et la Ligue de l'Enseignement ont déjà coopéré ensemble sur des thèmes tels que :

- Accompagnement Scolaire Secondaire : intervention prévention
- Commémoration du 11 novembre : prêt d'une exposition, d'un support pédagogique destiné à la population et aux élèves du collège.
- Fête de la citoyenneté : prêt d'expositions, préparation et animation débat-échanges.
- Journée droits des femmes : mise à disposition d'une exposition.
- Journée droits des enfants : mise à disposition d'une exposition.

Pour tout cela, et pour pérenniser le soutien partenariat entre l'Espace de Vie Sociale / Maison des Quartiers, et la Ligue de l'Enseignement, Il propose de formaliser cette coopération en affiliant l'Espace de Vie Sociale de la ville de Cabestany à l'association pour un montant annuel de 121,00 € (cent vingt et un euros).

Il précise que cette somme sera débitée sur le budget du Service Citoyenneté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** le projet de convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ladite convention,

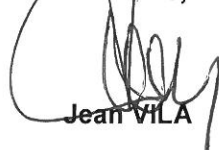
4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017

PUBLIÉ le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-20170707-D01040717 AF18-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 04 JUILLET 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,	
Secrétaire de séance	Alain JACQUET	

AFFAIRE N°19 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Convention tripartite de mise à disposition du gymnase départemental : approbation du nouveau tarif fixé à 11€/heure et par salle occupée.

Monsieur le Maire rappelle que le Département propriétaire des gymnases de Cabestany et de Toulouges les met à disposition des EPLE (Etablissement Public Local d'enseignement), des UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et des Communes qui participent au soutien du tissu associatif.

Il rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2015 (voir ci-dessous), le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, désormais propriétaire de la Halle aux sports, avait fixé les conditions de la mise à disposition de ce bâtiment au profit des structures municipales, des écoles et des associations sportives.

Il avait établi les conventions de mise à disposition de la Halle aux sports pour chaque utilisateur, à savoir :

- Convention relative à l'utilisation de la Halle aux sports par les écoles de Cabestany
- Convention relative à l'utilisation de la Halle aux sports par les associations sportives
- Convention relative à l'utilisation temporaire de la Halle aux sports par la Commune de Cabestany pour l'organisation de manifestations culturelles

Et avait décidé :

- DE valider le projet de règlement intérieur du gymnase départemental de Cabestany,
- DE se prononcer favorablement sur le projet de convention d'occupation au profit de l'EPLE « Pablo Casals » de Cabestany et de valider le montant de la participation financière en résultant constituant un avantage en nature valorisé forfaitairement à 11 €/heure, harmonisé au vu des tarifs pratiqués par la Région Languedoc Roussillon et calculé sur la base du planning annuel ;
- DE se prononcer favorablement sur le projet de convention d'occupation au profit de l'UNSS de l'EPLE « Pablo Casals » de Cabestany et de valider le montant de la condition financière en résultant constituant un avantage en nature valorisé forfaitairement à 11 €/heure, harmonisé au vu des tarifs pratiqués par la Région Languedoc Roussillon et calculé sur la base du planning annuel ;
- DE se prononcer favorablement sur le projet de convention d'occupation au profit de la Commune de Cabestany, pour les besoins des activités sportives des écoles primaires de Cabestany et de valider le montant de la participation financière de 11 €/heure,

harmonisée au vu des tarifs pratiqués par la Région Languedoc Roussillon et calculé sur la base du planning annuel ;

- **DE se prononcer favorablement sur le projet de convention d'occupation tripartite au profit de la Commune de Cabestany et des Associations sportives pour les besoins de leurs activités aux conditions susvisées et de valider le montant de la redevance due par la Commune au titre de l'occupation à 3,81 €/heure ;**

Cette dernière disposition est remise en cause par le Département dans sa lettre adressée fin 2016. Le tarif passerait à 11 €. C'est pour cette raison que le Conseil municipal doit se prononcer à nouveau.

- DE se prononcer favorablement sur le projet de convention d'occupation au profit de la Commune de Cabestany, pour l'organisation de manifestations exceptionnelles sportives ou culturelles et de valider le montant de la participation financière de la Commune de 100 €/jour couvrant l'occupation et les charges de fonctionnement.

Le Conseil municipal en date du 15 décembre 2015 avait autorisé Monsieur le Maire à signer lesdites conventions. Ces dernières intégraient les conditions fixées par la délibération du Conseil départemental.

Monsieur le Maire précise que la Commission Permanente du Conseil départemental réunie le 10 octobre 2016, s'est prononcée favorablement sur le renouvellement de la convention tripartite de mise à disposition du Gymnase départemental de Cabestany au profit de la Commune de Cabestany et des associations.

Il ajoute que le Département des Pyrénées Orientales souhaitant garantir un principe d'équité vis-à-vis des différents utilisateurs a fixé un tarif horaire à 11€/heure (contre 3,81 € précédemment) et par salle occupée et correspondant au tarif appliqué par le Région,

Considérant que cette augmentation des tarifs représente une modification substantielle, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer au sujet du renouvellement de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département et chaque association.

La convention tripartite concerne à ce jour, le Département, la Commune et les associations sportives suivantes :

- Le COC Omnisports
- L'association Cabes'futsal (foot en salle)
- L'association Plein centre (tir à l'arc)
- L'association VO²Max (escalade)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** le projet de Convention tripartite de mise à disposition du gymnase départemental tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la ladite convention,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017

PUBLIÉ le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170707 - D01.04.07.17 AFJ9 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 04 JUILLET 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,	
Secrétaire de séance	Alain JACQUET	

AFFAIRE N°20 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer, pour le bon fonctionnement des services et le bon déroulement de carrière des agents :

- 2 postes de Brigadier-Chef Principal,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Il précise qu'il s'agit d'avancement de carrière et non de création de poste.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, la création et la suppression des grades exposés.

2°) **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 15 mars 2016.

INTITULE DES GRADES	OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
<u>DIRECTEUR DE CABINET</u>	1	1	0
<u>ATTACHE</u>	6	0	6
<u>ATTACHE PRINCIPAL</u>	3	3	0
<u>ATTACHE CONTRACTUEL (CDI)</u>	1	0	1
<u>D.G.S. (2 à 10.000Hts)</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR</u>	4	1	3
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL</u>	2	0	2
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL</u>	3	2	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL</u>	7	6	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL</u>	15	9	6
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME TNC 28/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u>	10	3	7
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 17,30/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 28/35</u>	1	1	0
<u>BIBLIOTHECAIRE</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL</u>	1	0	1
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION</u>	2	0	2
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL</u>	6	4	2
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE</u>	5	0	5
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 17,30/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT DU PATRIMINE TNC 20/35</u>	1	1	0

<u>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL</u>	1	0	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL</u>	12	11	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EM CL 28/35ème</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CL 31/35ème</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2^{EMe} CL 34/35ème</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION</u>	13	4	9
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 17,30/35</u>	3	0	3
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 28/35</u>	10	7	3
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 30/35ème</u>	1	0	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 31/35ème</u>	3	2	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 32/35ème</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 34/35ème</u>	2	0	2
<u>ANIMATEUR TERRITORIAL</u>	3	1	2
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2CL</u>	1	0	1
<u>ASSISTANT ENS. ARTIST. PPAL 2CL 4,5/20 ET 13/20</u>	2	0	2
<u>ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 5/20</u>	1	0	1
<u>ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT SOCIO EDUCATIF</u>	1	0	1
<u>MONITEUR EDUCATEUR</u>	1	0	1
<u>PUERICULTRICE HORS CLASSE</u>	1	1	0
<u>PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE</u>	1	0	1
<u>PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE</u>	2	0	2
<u>INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE</u>	1	0	1
<u>INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE TNC 28/35</u>	1	1	0
<u>EDUCATEUR CHEF JEUNES ENFANTS</u>	1	1	0
<u>EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS</u>	1	0	1
<u>EDUCATEUR JEUNES ENFANTS</u>	1	0	1
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL</u>	1	1	0
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL TNC 28/35ème</u>	1	1	0
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</u>	5	1	4
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPL DE 2EME CL TNC 28/35</u>	2	0	2
<u>INGENIEUR PRINCIPAL</u>	2	1	1
<u>INGENIEUR</u>	2	0	2
<u>TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL</u>	3	2	1
<u>TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL</u>	2	1	1
<u>TECHNICIEN</u>	4	1	3
<u>ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL</u>	33	22	11
<u>ADJOINT TECHNIQUE</u>	19	9	10
<u>ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL</u>	20	17	3
<u>ADJOINT TECHNIQUE TNC 28/35EME</u>	5	0	5
<u>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL TNC 33/35EME</u>	15	15	0
<u>ADJOINT TECHNIQUE TNC 33/35EME</u>	24	11	13
<u>ADJOINT TECHNIQUE TNC 17,30/35EME</u>	3	1	2
<u>AGENT DE MAITRISE</u>	4	1	3
<u>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</u>	5	5	0
<u>AIDE OPERATEUR DES APS</u>	1	0	1
<u>AIDE OPERATEUR DES APS 17,30/35</u>	1	0	1
<u>OPERATEUR DES APS</u>	1	0	1
<u>OPERATEUR DES APS QUALIFIE</u>	1	0	1
<u>EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE</u>	1	0	1
<u>EDUCATEUR DES APS</u>	1	0	1
<u>EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE</u>	2	2	0
<u>ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE</u>	3	3	0
<u>ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE</u>	18	9	9
<u>BRIGADIER CHEF PRINCIPAL</u>	3	1	2
<u>BRIGADIER</u>	2	2	0
<u>GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE</u>	1	0	1
TOTAL	327	174	153

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune


Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017

PUBLIÉ le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170707-101040717 AF20 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 04 JUILLET 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,	
Secrétaire de séance	Alain JACQUET	

AFFAIRE N°21 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recruter du personnel non titulaire pour le bon fonctionnement des services municipaux en période estivale.

Il y aurait donc lieu, si l'assemblée émettait un avis favorable, de créer :

20 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, temps complet (18 postes ALSH, 2 postes jeunesse (de juillet au 18 août + 1 renfort pour séjour du 18 au 21 juillet, +1 renfort pour séjour du 08 au 11 août)

Trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe, temps complet (2x1 mois+ 1 x 1 mois) pour les services techniques.

1,5 postes d'adjoint administratif (mi-juillet à fin août) pour accueil général mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE à l'unanimité**, la création de postes d'emploi de saisonnier telle qu'elle lui a été présentée:

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

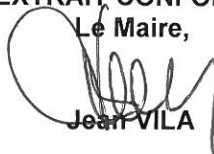
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

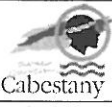
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 juillet 2017

PUBLIÉ le : 04 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170704 - 20170717 AF21-DE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 04 JUILLET 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,	
Secrétaire de séance	Alain JACQUET	

AFFAIRE N°22 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Plan Communal de Sauvegarde : Approbation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure.

Même si la commune est peu susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques, il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Lors de sa séance du 16 juin 2015, le Conseil Municipal avait décidé l'intégration au groupement de commande proposé par le Syndicat du Réart pour la réalisation du PCS.

Une étude permettant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde a été confiée au Cabinet MAYANE. Cette étude avait pour objectif l'aide à la réalisation du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ainsi que l'aide à la réalisation du P.C.S. et sa rédaction dans son intégralité en collaboration avec les différents services concernés.

Le cabinet MAYANE a remis le PCS à la commune en avril 2017.

Il présente le document au Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le Plan Communal tel que présenté et organisé en 6 parties:

- **Le préambule** qui regroupe Textes règlementaires relatifs au PCS et aux pouvoirs de police du Maire
- **La synthèse des risques** qui consigne l'analyse bibliographique qui a été faite par risques
- **L'organisation de crise** qui définit l'organigramme, les responsabilités et la répartition des rôles
- **Les dispositions générales** qui regroupent les procédures utiles pour la gestion de crise
- **Les dispositions spécifiques** qui détaillent les actions à mener par risque, de la vigilance à la post-crise
- **L'annuaire de crise** qui liste les noms et numéros de téléphone utiles

2°) **DIT** que le PCS fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M. distribué à tous les habitants en septembre avec le Cabes'infos,

3°) **PRECISE** que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017

PUBLIÉ le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170707 - 20170707 17AF22-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	27/06/2017	
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 04 JUILLET 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	2	
L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, André GILLARD à Jean VILA, Karine TARTAS à Alain JACQUET, Mehdi BARKAT à Elisabeth RIVAS, Lydie ROGER à Colette APPERT,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, André GILLARD, Karine TARTAS, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER,	
Secrétaire de séance	Alain JACQUET	

AFFAIRE N°23 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Déclaration d'intention :

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

« Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Cabestany est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune dans ce domaine ;

Considérant que la Commune de Cabestany souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.»

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette motion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 27 votes pour et 2 votes abstention (Nadine DRILLIEN, Marie-Christine COPPOLA) le projet de motion tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2017

PUBLIÉ le : 07 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 0707 - DC11040117 AF23 - DE